



**Municipalité
de Saint-Damien**

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2023, le conseil a adopté le règlement numéro 806 intitulé : « Règlement n° 806 décrétant une dépense de 2 023 953 \$ et un emprunt de 602 300 \$ pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du réseau du lac Lachance ».

L'objet du règlement est d'autoriser l'exécution des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du réseau du lac Lachance et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 20 avril 2023 et entre en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté à la mairie, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 25 avril 2023.

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier